



La Lettre n°7 du 16 mai 2011

Assemblée Générale FFE du 16 juin : n'oubliez pas de voter !

Depuis le 12 mai dernier, le vote par internet pour l'Assemblée générale de la FFE du 16 juin est possible à l'adresse suivante : <https://www.webvote.fr/WebVote/Secure/EvotPag01A1.jsp?appname=ffe>.

Des codes vous ont été transmis par courrier pour vous connecter au site internet, un lien vers les documents qui font l'objet de modifications, c'est-à-dire les statuts, le règlement intérieur et le règlement disciplinaire particulier relatif à la lutte contre le dopage, est disponible sur la page du vote. Vous avez jusqu'au 16 juin à 14h30 pour voter.

Sécheresse : anticiper les conséquences

Avril 2011 est le deuxième mois d'avril le plus chaud depuis 1900.

La sécheresse de 1976 avait été annoncée comme un événement exceptionnel. Pourtant, la situation actuelle se révèle critique. Début avril, un déficit de 58% était constaté dans les nappes phréatiques, hormis dans le Sud Est.

Les établissements équestres, qu'ils soient ou non situés dans les nombreux départements (28 au 16 mai) visés par un arrêté de restriction de l'usage de l'eau, subissent les conséquences de cet événement climatique et doivent réagir dès maintenant.

Dans l'immédiat, les établissements équestres, situés dans les départements d'Ardèche (07), Charente (16), Charente-Maritime (17), Cher (18), Dordogne (24), Doubs (25), Eure (27), Gers (32), Indre (36), Isère (38), Jura (39), Loire-Atlantique (44), Lot (46), Lot et Garonne (47), Maine et Loire (49), Nièvre (58), Oise (60), Rhône (69), Haute Saône (70), Savoie (73), Seine et Marne (77), Deux-Sèvres (79), Somme (80), Tarn (81), Vendée (85), Vienne (86), Territoire de Belfort (90), Val de Marne (94), voient l'utilisation de l'eau limitée par un arrêté préfectoral, sous peine d'amendes. ([Consultez la liste des arrêtés touchant 28 départements au 16 mai 2011](#))

A moyen terme, la récolte 2011 ne semble pas profiler de bons rendements. Le prix des aliments va donc probablement subir une forte hausse. En outre, il faudrait anticiper maintenant la pénurie de paille contre la spéculation des marchands de paille. Bruno Lemaire, Ministre de l'Agriculture a demandé aux céréaliers, en guise de solidarité, de ne pas broyer les pailles.

De plus, même si la première récolte de fourrage a été précocée et d'assez bonne qualité dans certaines régions, les faibles précipitations laissent présager pour cette saison un foin en faible quantité et d'un coût élevé. ([Voir les données du Ministère de l'Agriculture sur les fourrages](#))

Au vu de la situation, un comité sécheresse se réunit mi-mai au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, nous vous tiendrons informés des décisions prises.

A la demande du président de la FNSEA, Xavier Beulin, le Ministre de l'Agriculture Bruno Lemaire, a autorisé dès le 11 mai, l'utilisation des jachères et des bandes enherbées.

Il faut donc dès à présent :

- se rapprocher des céréaliers afin qu'un maximum de paille puisse être pressée cette année
- réaliser une étude économique sur une alternative aux litières classiques avec notamment des copeaux de bois, le lin, chanvre, etc...
- prévoir un stockage important des fourrages et paille dès la fauche, en prévision de l'hiver.
- anticiper pour la rentrée une hausse des charges dues à l'inflation du prix des intrants litières et aliments, au vu de l'augmentation du cours des céréales.

Pour en savoir plus :

Point sur la sécheresse du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, mis à jour tous les vendredis, comprenant un point sur les arrêtés préfectoraux, le communiqué de presse de la Ministère du 16 mai et le bulletin de situation hydrologique au 16 mai :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Point-situation-secheresse.html>

Sécheresse et production fourragère :

www.inra.fr/ciag/content/download/3110/29168/version/.../9-Lemaire.pdf

Social : annonces sur les salaires

Augmentation du SMIC

L'augmentation du SMIC pressentie en avril du fait de l'inflation n'a pas encore été confirmée. Le mécanisme de relèvement automatique du SMIC s'applique dès lors que l'indice national des prix à la consommation atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 2% par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du SMIC immédiatement antérieur en janvier 2011. En mars et avril, l'indice affichait une hausse importante, mais ne dépassant pas les 2% requis, il faudra donc suivre l'évolution de cet indice délivré par l'INSEE pour les mois suivants. Si une hausse de 2% était constatée en mai, le SMIC au 1^{er} juillet 2011 pourrait atteindre environ 9,18 euros brut de l'heure (contre 9 euros actuellement) soit 1392.33 euros sur 35h. Si tel était le cas, une information serait publiée dans la rubrique « Actualités » de l'espace Ressources et Qualité.

Prime de 1200€

Un projet de loi de créant une « prime de partage de la valeur ajoutée » sera débattu au Parlement dans le courant du mois de juin. Si le projet de loi était voté, une prime d'un **montant maximum de 1200€** pourrait être versée aux salariés, en franchise de charges sociales à l'exception de la CSG, CRDS et du forfait social. **Cette prime serait facultative** pour les entreprises de moins de 50 salariés mais obligatoire pour les entreprises de plus de 50 salariés qui augmentent leurs dividendes.

Pour en savoir plus :

[Discours du Premier Ministre](#) à l'issue du Séminaire du Gouvernement - **Hôtel de Matignon, jeudi 5 mai 2011**

Trouble de voisinage : bénéficiez de votre antériorité d'installation

L'activité d'un établissement équestre peut entraîner des nuisances comme par exemple les odeurs, les insectes qui peuvent constituer des troubles anormaux pour le voisinage.

Dans ce cas l'établissement peut engager sa responsabilité et être condamné à payer des dommages et intérêts.

En tant qu'agriculteur, vous bénéficiez toutefois de certaines dispositions qui permettent de limiter les conflits :

- L'instauration de distances d'éloignement à l'égard des bâtiments sources de nuisances :

La législation impose une distance d'éloignement minimum entre les bâtiments d'élevage des exploitations agricoles et des bâtiments d'habitation. Cette distance varie en fonction du département, elle ne peut cependant être inférieure à 50 mètres. Pour connaître la réglementation qui vous est applicable, vous pouvez consulter le règlement sanitaire départemental auprès de votre mairie ou de la direction départementale de la cohésion sociale (anciennement affaires sanitaires et sociales).

Si des habitations se construisent en bordure de votre terrain, elles doivent également respecter les distances légales d'éloignement.

- Une exonération de responsabilité :

L'article L.112-16 du Code de la construction et de l'habitation permet à un exploitant causant de s nuisances par ses activités agricoles de bénéficier d'une exonération de responsabilité lorsque l'installation agricole est antérieure aux bâtiments exposés aux nuisances. L'exonération n'est possible que si les activités s'exercent en conformité avec la réglementation en vigueur et si elles se sont poursuivies dans les mêmes conditions c'est-à-dire, sans agrandissement ou transformation entraînant par exemple davantage de nuisances.

Une question prioritaire de constitutionnalité a été soulevée à propos de cet article, le 27 janvier 2011. Il était question de savoir si l'article était contraire à la Charte de l'Environnement et notamment ses articles 1, 2, 3 et 4 relatifs à la protection de l'environnement et à la réparation des dommages qui lui sont causés.

La décision du Conseil Constitutionnel rendue le 8 avril 2011 confirme l'exonération car celle-ci est encadrée par l'obligation, pour l'exploitant, d'exercer son activité en conformité avec la réglementation et dans les mêmes conditions. En outre, l'exonération est reconnue possible car elle n'empêche pas un recours juridictionnel contre l'exploitation responsable des nuisances.

Références juridiques :

Conseil constitutionnel - QPC n°2011-116 du 8 avril 2011

Charte de l'environnement de 2004 : <http://www.legifrance.gouv.fr/html/constitution/const03.htm>

Transport : contrôles renforcés

Les contrôles routiers se sont multipliés ces dernières semaines, sans épargner le transport de chevaux. Ainsi, des conducteurs ont notamment été verbalisés pour défaut de CAPTAV et de signalétique indiquant le transport d'animaux vivants, infractions constitutives d'une amende de 135€ chacune. Pour tout savoir sur la réglementation du transport, consultez la rubrique « Equidés » sur www.ffe.com/ressources

Le règlement européen 1/2005 régissant le transport des équidés impose sur les véhicules la mention de transport d'animaux vivants. Ainsi, un autocollant « Attention chevaux » coûtant 2,50€ permet d'éviter une amende de 135€. En outre, le conducteur ou une personne l'accompagnant doit être titulaire du CAPTAV (Certificat d'Aptitude au Transport d'Animaux Vivants) pour des transports pour compte propre ou pour le compte de tiers sur une distance supérieure à 50km. Certains diplômes permettent une équivalence avec le CAPTAV, cependant, pour être en règle, il faut avoir fait une demande d'équivalence auprès de la direction des services vétérinaires (DDCS ou DDCSPP ex DSV). La réglementation du transport des équidés ne s'arrête pas à ces deux exigences, informez-vous sur l'espace ressources et qualité.

Jurisprudence : Contrat d'exploitation d'un équidé et responsabilité

Un arrêt du Tribunal de Grande Instance d'Angers de mars 2010 précise les limites de responsabilité dans le cadre d'un contrat d'exploitation.

En l'espèce, en compétition un équidé s'est retourné avec son cavalier qui l'avait en exploitation, ce qui a entraîné la mort sur le coup de l'équidé. Les propriétaires ont attaqué le cavalier en responsabilité fondée sur le fait que l'accident était survenu à cause de l'enrênement que le cavalier avait mis.

Plusieurs précisions sont apportées par le Tribunal.

Pour rappel, un contrat peut être formé même en l'absence d'écrit.

Dans cette affaire, l'écrit ne concernait que le contrat d'hébergement, toutefois, le Tribunal a déduit de faits qu'il ne s'agissait pas d'un simple contrat d'hébergement mais, d'un « contrat mixte d'hébergement et d'exploitation ».

Toujours en ce qui concerne le contrat, il est rappelé que les personnes qui peuvent être poursuivies dans le cadre de l'exécution du contrat sont uniquement les parties signataires au contrat. Dans le cas de l'arrêt le cavalier n'était pas signataire du contrat mais la société qu'il gérait, donc seule cette société peut être poursuivie dans le cadre de l'exécution du contrat.

Dans un second temps, en ce qui concerne la responsabilité de l'exploitant de l'équidé, le TGI estime « que la responsabilité de l'exploitant est engagée envers les propriétaires sur la base d'une obligation de moyens quant à la sécurité de l'animal ». Il ne s'agit donc pas d'une obligation de résultat, ainsi, c'est aux propriétaires de prouver que le cavalier n'a pas tout mis en œuvre pour empêcher l'accident mortel.

En conclusion, nous pouvons dire qu'il est toujours important d'utiliser des contrats écrits lorsque vous mettez ou que vous prenez un cheval en exploitation, où sont clairement établies les obligations des parties. De plus, lorsque vous prenez un équidé en exploitation votre obligation sera a priori une obligation de moyens en ce qui concerne la sécurité de l'animal, c'est-à-dire, que vous devez tout mettre en œuvre pour que l'équidé ne soit pas blessé mais qu'en si malgré tout il venait à être blessé, les propriétaires devront prouver que vous avez commis une faute qui a engendré le préjudice.

En pratique :

Télécharger un modèle de contrat sur l'espace ressources.

Télécharger l'arrêt du TGI d'Angers du 15 mars 2010.

Associations : vos démarches simplifiées.

Les démarches de création, de modification et de dissolution des associations sont facilitées sur internet. Depuis octobre 2010, la déclaration de création d'une association sur Internet est possible mais doit être accompagnée d'un envoi papier à l'administration concernée. La dématérialisation se poursuit et devrait être fonctionnelle dans quelques mois pour les associations mais aussi pour les entreprises.

Le ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État a fait le point, le 14 février dernier, sur la simplification des démarches administratives et l'administration numérique en annonçant la mise en place de 200 nouvelles mesures notamment pour les associations et les entreprises.

L'ouverture du télé-service sur le site www.mon.service-public.fr prévoit une totale dématérialisation des échanges entre l'administration et les associations afin d'assurer à celles-ci une simplification de leurs démarches. Une action identique est prévue pour les rapports entre l'administration et les entreprises.

Pour les associations, la création d'un compte sur www.mon.service-public.fr permettra aux responsables associatifs d'effectuer leurs démarches en ligne en étant encadrés afin de limiter le nombre de rejets de dossier.

A terme, la dématérialisation permettra aux responsables associatifs d'effectuer les démarches de création, de modification, de dissolution sans se rendre dans les locaux de l'administration pour un gain de temps évident. Il sera possible d'accéder au dossier en ligne à tout moment, d'archiver et de consulter les pièces justificatives fournies en toute sécurité. Les responsables associatifs trouveront également toutes les réponses sur leurs interrogations concernant les droits et leurs démarches à effectuer. Enfin, la simplification des démarches devrait faciliter l'immatriculation des associations au répertoire SIRENE. Une expérimentation va être mise en place au cours du second semestre 2011 dans 3 départements pilotes qui sont La Manche, Le Nord et Paris, elle permettra de tester, à taille réelle, la dématérialisation des formalités incombant aux associations.

La simplification des démarches touchera également les entreprises. L'ouverture de l'espace « Votre Compte Pro » permet d'accomplir les démarches liées aux changements de la vie de l'entreprise comme le transfert de siège social ou les modifications statutaires. Les entreprises pourront également consulter en ligne le guide des déclarations sociales régulièrement mis à jour qui présente les démarches à suivre et les échéances à respecter. Un agenda des formalités à effectuer chaque mois est d'ores et déjà disponible sur le site www.ffe.com/ressources. Les entreprises auront la possibilité de calculer le montant de la réduction de charges sur les bas salaires dite « réduction Fillon » sur internet. Enfin parmi les mesures les plus importantes, la mise en ligne d'une base d'information de référence sur les dispositifs d'aide et d'accompagnement à la création d'entreprise est prévue pour la fin 2011.

Liens utiles :

<http://www.associations.gouv.fr/964-simplification-des-demarches-en.html>

Pour les associations :

https://connexion.mon.service-public.fr/auth/2?spid=http://mademarche.mdel.gouv.fr/asso&minlvl=1&mode=0&failure_id=0&ctx=1

Nouvelles fiches en ligne

De nouvelles fiches sont en ligne sur votre espace Ressources et Qualité :
Dans l'onglet gestion :

- Ventes de biens et prestations de services dans l'Union Européenne.
- Ventes internationales

Certaines fiches ont été modifiées :

Dans l'onglet activités :

- Définition d'un séjour touristique
- L'immatriculation
- Obligations liées à l'organisation de séjours touristiques.

Mode d'emploi du site FFE Ressources et Qualité

Pour accéder à l'intégralité de Lalettre, c'est simple :

- Cliquer sur le lien « lire la suite »
- Cliquer sur le bouton « connexion »
- Entrer vos identifiants (les mêmes que pour le service FFE SIF en respectant les majuscules et minuscules)

Vous entrez alors sur l'espace Ressources et Qualité de la FFE, où vous avez accès aux différentes fiches en matière de gestion courante, d'emploi, d'accueil du public, d'installations, d'activités ainsi qu'un certain nombre de modèles de contrats.

Coordonnées :

www.ffe.com/ressources

FFE Ressources

Parc Équestre Fédéral 41600 LAMOTTE
BEUVRON

Téléphone: 02 54 94 46 21 de 14h à 18h

E-mail : ressources@ffe.com

FFE Qualité

Parc Équestre Fédéral 41600 LAMOTTE
BEUVRON

Téléphone FFE Qualité : 02 54 94 46 14

E-mail : qualite@ffe.com